Revenu Canada Revenue Canada

CALCUL DE L'IMPÔT DES PARTIES IV.1 et VI.1 À PAYER

Raison sociale de la société	Numéro de compte/d'entreprise	Fin de l'année d'imposition (Jour / Mois / Année)

- À l'usage des sociétés pour calculer l'impôt de la partie IV.1 sur les dividendes reçus d'actions privilégiées imposables et sur des actions particulières à une institution financière imposables, et l'impôt de la partie VI.1 sur les dividendes payés sur des actions privilégiées à court terme et sur des actions privilégiées imposables. Institution financière véritable, action particulière à une institution financière, action prilivigiée et action privilégiée à court terme sont des expressions définies au paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu.*
- La société qui a un impôt des parties IV.1 ou VI.1 à payer doit produire ce formulaire, dûment rempli, avec la déclaration T2 dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition.
- Les sociétés ayant un établissement stable dans plus d'une administration qui n'ont pas de revenu imposable et qui doivent payer l'impôt des parties IV.1 ou VI.1 doivent remplir les colonnes B et D de la partie I du relevé T2S-TC.
- Les parties, articles, paragraphes et alinéas mentionnés dans ce formulaire renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu.*
- Pour plus de renseignements, reportez-vous au *Guide T2 - Déclaration de revenus des sociétés.*

Section 1 – Calcul de l'exemption pour dividendes

Pour les années d'imposition qui comptent moins de 51 semaines, l'exemption pour dividendes doit être calculée proportionnellement au nombre de jours dans l'année d'imposition divisé par 365. Une règle spéciale est prévue à l'alinéa 191.1(6)b) lorsque la société a au moins deux années d'imposition qui se terminent au cours d'une même année civile durant lesquelles elle est associée à une autre société canadienne imposable.

Exemption de base pour dividendes ..... 500 000 $

Moins : Excédent sur 1 000 000 $ des dividendes imposables (autres que ceux exclus par les paragraphes 191(1), 191(4) et 191(5)) versés au cours de l'année civile précédente sur des actions privilégiées imposables ou sur des actions qui seraient des actions privilégiées imposables si elles étaient émises après le 18 juin 1987 et si elles n'étaient pas des actions de régime transitoire (paragraphe 191.1(2)) . . . _____ A

Exemption pour dividendes («Exemption totale pour dividendes» dans le cas de sociétés associées) ..... _____ B

Sociétés associées

Si une société est associée à au moins une autre société, il faut répartir, selon le paragraphe 191.1(3), l'exemption totale pour dividendes (montant B) entre les sociétés associées comme il est indiqué ci-dessous. L'excédent sur 1 000 000 $ (montant A) comprend les dividendes non exclus versés au cours de l'année civile précédente, sur des actions privilégiées imposables, par toutes les sociétés associées (paragraphe 191.1(4)).

Chaque société du groupe qui a versé, au cours de l'année, des dividendes imposables sur des actions privilégiées imposables doit produire un accord. Si l'accord n'est pas produit dans les 30 jours suivant la demande écrite d'un tel accord, le Ministre fera la répartition de l'exemption totale pour dividendes pour l'année (paragraphe 191.1(5)).

Répartition de l'exemption totale pour dividendes

Raison sociale de la société (en lettres moulés)	Numéro de compte/d'entreprise	Exemption pour dividendes
		$
		$
		$
		$
		$
		$
		$
		$
Total (ne doit pas dépasser le montant B)		$

S'il vous faut plus d'espace, annexez une liste.

Accord

Il est, par les présentes, convenu que l'exemption totale pour dividendes doit être répartie tel qu'indiqué ci-dessus pour l'année d'imposition 19 _____.

Raison sociale de la société	Signature d'une personne autorisée	Poste ou fonction	Date

Section 2 – Calcul de l'impôt de la partie VI.1

Faites le calcul de l'exemption pour dividendes à la section 1, au recto.

1) Exemption pour dividendes - montant B (section 1 au recto) ou, dans le cas d'une société associée, le montant attribué ..... _____ A

Dividendes imposables (autres que des dividendes exclus selon les paragraphes 191(1), 191(4) et 191(5) versés dans l'année sur des actions privilégiées à court terme ..... _____ B

Moins le moins élevé des montants A et B ..... _____ C

66 2/3 % X _____ D = _____ E

2) Dividendes imposables (autres que des dividendes exclus) versés dans l'année sur des actions privilégiées imposables (autres que des actions privilégiées à court terme) de toutes les catégories visées par un choix fait en vertu du paragraphe 191.2(1) (formulaire T769) ..... _____ F

Moins le moins élevé des montants suivants : (i) montant A ..... _____
moins montant C _____

(ii) montant F ..... _____ _____ G

40 % X _____ H = _____ I

3) Dividendes imposables (autres que des dividendes exclus) versés dans l'année sur des actions privilégiées imposables (autres que des actions privilégiées à court terme) et non visées par un choix fait en vertu du paragraphe 191.2(1) ..... _____ J

Moins le moins élevé des montants suivants : (i) montant A ..... _____
moins montant C _____
montant G _____

(ii) montant J ..... _____ _____ K

25 % X _____ L = _____ M

4) Faites ce calcul si la société a conclu un accord en vertu du paragraphe 191.3 selon lequel une société accepte de payer la totalité ou une partie de l'impôt de la partie VI.1 autrement payable pour l'année par une société liée (produisez le formulaire T770 dûment rempli)

Impôt de la partie VI.1 transféré d'une société liée ..... _____ N

Impôt de la partie VI.1 transféré à une société liée ..... _____ O

Total de l'impôt de la partie VI.1 à payer : Total des montants E, I, M et N ..... _____

Moins : montant O ..... _____

À inscrire à la ligne 133, page 8 de la déclaration T2 ..... _____

Remarque : L'impôt de la partie VI.1 à payer a les mêmes dates d'échéance que l'impôt de la partie I, ainsi que les mêmes modalités de versement.

Section 3 - Calcul de l'impôt de la partie IV.1

L'impôt de la partie IV.1 ne s'applique pas aux dividendes reçus par des intermédiaires financiers constitués en sociétés, ou par des sociétés qui, au moment où les dividendes ont été reçus, étaient des sociétés privées.

Dividendes imposables (autres que des dividendes exclus selon l'article 187.1 et les paragraphes 191(4) et 191(5)) reçus dans l'année sur des actions privilégiées imposables (autres que des actions d'une catégorie visée par un choix fait en vertu du paragraphe 191.2(1)) ..... _____ P

Dividendes imposables (autres que des dividendes exclus) reçus dans l'année par une institution financière véritable sur des actions particulières à une institution financière (article 187.3) (Voir la définition «action particulière à une institution financière» au paragraphe 248(1) ..... _____ Q

Total des dividendes assujettis à l'impôt de la partie IV.1 (total des montants P et Q) ..... _____ R

Impôt de la partie IV.1 ..... montant R _____ X 10% = _____ S

(Inscrivez le montant S à la ligne 132, page 8 de la déclaration T2)

Fraction des dividendes inclus dans le montant R qui est aussi assujettie à l'impôt de la partie IV ..... _____ X 10% = _____ T

(Inscrivez le montant T à la ligne 418 ou 419 ou les deux, page 7 de la déclaration T2)

Remarque 1 : L'impôt de la partie IV.1 s'applique uniquement lorsque le montant au titre de dividendes était déductible en vertu des articles 112 ou 113 ou des paragraphes 138(6) ou 115(1).

Remarque 2 : L'impôt de la partie IV.1 doit être payé au plus tard le dernier jour du deuxième mois suivant la fin de l'année d'imposition.

Imprimé au Canada